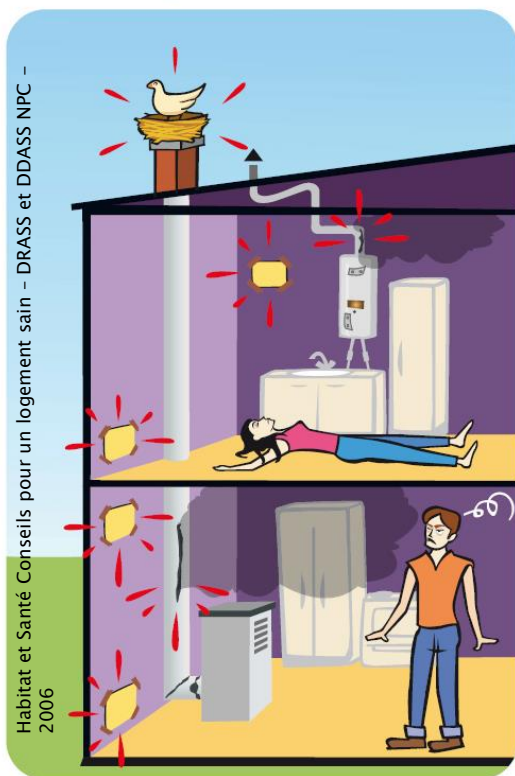


Condamnation de chauffagistes suite au décès de leur client par intoxication au monoxyde de carbone

- ▶ Un taux exceptionnellement élevé de monoxyde de carbone dans un logement a provoqué le décès d'un père de famille et l'hospitalisation de la mère et de son enfant. Un défaut d'installation d'une chaudière à condensation raccordée à un conduit de fumées posée neuve dix mois plus tôt, est en cause. Un défaut de ventilation a également été mis en évidence.
- ▶ Condamnation à un an de prison avec sursis pour le jeune chauffagiste débutant et six mois avec sursis pour le salarié expérimenté qui le supervisait pour homicide involontaire.



Que s'est-il passé ?

- ▶ Un **défaut dans l'installation** de la chaudière a été mis en évidence. Dans la pose, la réglette de fixation du coude que forme le gainage d'évacuation des gaz de combustion a été oublié. Sans elle et sous le poids de la condensation, le gainage se serait progressivement affaissé jusqu'au moment fatal où il a fini par se décrocher de la chaudière. Les gaz de combustion se sont alors répandus dans la maison.
- ▶ **Aucune ventilation** n'équipait la chaufferie.
- ▶ La veille du drame, la **chaudière était en panne** ce qui a surpris le chauffagiste car l'installation avait été révisée une semaine auparavant. Il a relancé la chaudière sans avoir mené plus d'investigations.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

- ▶ Gaz incolore, inodore et sans saveur, le monoxyde de carbone peut être mortel. Un mauvais fonctionnement d'appareils de chauffage, cheminée, chaudière, chauffe-eau... ou encore une mauvaise ventilation peuvent provoquer une intoxication au monoxyde de carbone.

Obligations du professionnel

- ▶ Etre formé au produit installé (en contactant par exemple le fabricant) ;
- ▶ Avoir le DTU (Document Technique Unifié) de son métier ;
- ▶ Effectuer des mesures de CO ambiant pour toutes les chaudières de type B ;
- ▶ Vérifier l'installation en elle-même par rapport à la réglementation ;
- ▶ Vérifier l'ensemble des entrées et sorties d'air (système de ventilation, présence d'une hotte aspirante (risque de contre tirage), travaux de fumisterie, adéquation appareil/superficie de la pièce où il est installé) ;
- ▶ Informer le client (à l'oral ET à l'écrit) en cas de défaut constaté de son installation de chauffage. Souci de traçabilité (assurez-vous de disposer d'une trace écrite montrant que vous avez alerté votre client. Cela peut vous protéger d'un éventuel recours juridique) ;
- ▶ Informer le client sur la nécessité de faire ramoner mécaniquement ses conduits de fumées...



Références réglementaires

- ▶ Article 31 du règlement Sanitaire Départemental
- ▶ Décret n°2009-649 du 9 Juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

Chiffres clés

- ▶ En France, 3 000 personnes sont victimes chaque année d'une intoxication accidentelle domestique au monoxyde de carbone. On déplore une centaine de décès suite à ces accidents. La chaudière est impliquée dans 50 % des cas.

Attention :
En cas de non respect de ces obligations, le professionnel pourra être reconnu coupable d'homicide involontaire

En savoir plus :

- ▶ www.intoxco-npdc.fr
Rubrique Professionnels du BTP

Eviter
l'intoxication
au monoxyde
de carbone